



Commune déléguée de
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ



Commune déléguée de
Bosc-Renoult-en-Ouche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°BOSC_260923_02
Indice de fermage

Date du Conseil Communal : 26/09/2023

Date de convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice : 2
Nombre de présents : 2
Nombre de représentés par pouvoir : 0
Nombre de votants : 2
Nombre d'absents : 0

Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice : 4
Nombre de présents : 4
Nombre d'absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communal de Bosc Renoult en Ouche s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Bosc Renoult en Ouche sous la présidence de Mme Christelle Monnier, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : Christelle MONNIER, Jean-François PROFIT

Absents :

Présents avec voix consultative : Mm Marie-Thérèse BOUDOT, Marylène BERTIN, Vincent TORCHET, et Samuel BERTIN

Secrétaire de séance : Vincent TORCHET

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 16 juin 2020 désignant les membres des conseils communaux ;

Madame Christelle MONNIER, en qualité de Maire déléguée, demande au Conseil Communal son avis concernant la location de la pièce de terre à Monsieur Jean-Louis MADELON (d'une contenance de 53 ares 60 cadastrée section ZH n°17).

- Le locataire accepte la terre dans l'état où elle est,
- La terre sus-désigné est louée d'après la contenance cadastrale,
- Les impôts sont à la charge de la commune,
- Le montant du fermage pour 2023 est fixé sur la base de 116.46 pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- Le calcul est le suivant : $69.80 \times 116.46 / 110.26 = 73.72 \text{ €}$
- Après en avoir délibéré, le conseil communal décide d'accepter à l'unanimité cette location pour la période 2023/2024.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire délégué,

Christelle MONNIER



Commune déléguée de
Bosc-Renoult-en-Ouche